



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 16 Février 2023

Date de la convocation du
comité et affichage :
9 Février 2023

Nombre de membres :

En exercice : 48
Présents : 33
Représentés : 9
Absents : 6
Qui ont pris part au vote : 41

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES Salle de la Mairie, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BASCOUL Julien, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIÉ Elisabeth, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PENSO Eric, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas.

Vote :

Pour 41

Contre 0

Abstention 0

Pouvoirs de : BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, CASTANIE Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, GARCIA Michel à CAUSSIL Frédéric, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, IMBERT Jean-Claude à PELLET Yvon, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIÉ Elisabeth, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès à BERGER Rose-Marie.

Absents : BORS Olivier, CARRERE Christophe, MARTINEZ Lionel, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Jean-Claude ARMAND

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023-02-16-11

Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Eau Brute de l'exercice 2022.

Monsieur Eric BASCOU Vice-Président délégué précise que les dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L 1612-12 du même code qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante devant intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif de l'exercice comptable 2022 est conforme aux résultats du Comptable Public du Syndicat s'établissant comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		151 650.88 €		74 061.12 €		225 712.00 €
Opérations de l'exercice 2022	410 984.43 €	560 588.58 €	463 678.77 €	140 765.75 €	874 663.20 €	701 354.33 €
Totaux	410 984.43 €	712 239.46 €	463 678.77 €	214 826.87 €	874 663.20 €	927 066.33 €
Résultat de clôture 2022		301 255.03 €	248 851.90 €			52 403.13 €
Restes A réaliser 2022	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés		301 255.03 €	248 851.90 €			52 403.13 €

- Excédent global d'Exploitation : 301 255.03 € (excédent antérieur reporté compris)
- Déficit global d'investissement : 248 851.90 € (excédent antérieur reporté compris)
- Résultat global de clôture : 52 403.13 €

Monsieur le Vice-Président précise aux membres qu'il convient :

- De constater les identités de valeur avec le projet de compte de gestion sur les reports, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement, le bilan d'entrée et de sortie en débit crédit des postes budgétaires des comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'adopter par chapitre, après lecture du document proposé, le compte administratif de l'exercice 2022.

Après avoir rappelé les dispositions précitées et commenté les différents chapitres, Monsieur le Président quitte ensuite la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., la Présidence de l'Assemblée étant assurée par Mme Jackie GALABRUN BOULBES, première Vice-Présidente.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Madame la 1^{ère} Vice-présidente soumet dans les conditions précitées le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

A l'issue des opérations de vote Monsieur Jacques Grau réintègre la salle et assure à nouveau la Présidence de la séance.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le
ID : 034-253400725-20230216-2023_02_16_11-DE

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs.